

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le huit décembre deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Thierry TELLIER, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Ludivine RAVELEAU adjoints au maire ;
- Mesdames Michèle FROMENTIN, Nathalie DUPUIS, Nathalie LAVAL, Messieurs Daniel ZONCA, Philippe De TRISTAN, Olivier JOUIN, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Madame Christelle ROMASTIN, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, conseillers municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs :

- Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK a donné pouvoir à Gérard CORGNAC
- Madame Sandrine MONTIGNY a donné pouvoir à Sylvie THIERY ;
- Monsieur Guillaume MARESSE a donné pouvoir à Ludivine RAVELEAU ;
- Monsieur Claude BOISSAY a donné pouvoir à Daniel ZONCA ;
- Monsieur Jérôme VILAIN a donné pouvoir à Olivier JOUIN.

Étaient excusés

- Madame Véronique AIGRET
- Monsieur Aurélien TARANNE

Après l'appel des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint, la séance peut donc être ouverte (19h30).

Madame Michèle FROMENTIN est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Septembre 2025

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 Septembre 2025.

Monsieur Philippe De TRISTAN demande à prendre la parole et fait lecture du texte suivant :

« Je souhaitais revenir sur les propos et le comportement que je juge inacceptables de la part de notre collègue Grégory BUBENHEIMER lors du dernier conseil qui s'est tenu le 22 Septembre 2025.

Je précise d'emblée que cette intervention est une initiative totalement personnelle et que je ne suis le porte-parole de personne.

En effet j'ai été extrêmement choqué par la virulence de ses paroles et le ton employé ainsi que l'arrogance avec laquelle il s'est adressé à Monsieur le maire. Grégory BUBENHEIMER est élu de l'opposition municipale, il a parfaitement le droit de demander à s'exprimer, de poser des questions, d'obtenir communication de certains documents ou informations, comme tous les élus se trouvant autour de cette table. Il n'a jamais été bâillonné et il n'a jamais été question qu'il le fût. En revanche, en tant qu'élu il n'est moralement pas autorisé à s'adresser à Monsieur le maire ou à quel que membre du conseil que ce soit de façon insultante, agressive, injurieuse, sarcastique ou par l'invective.

Le fait d'avoir quitté le conseil le 7 juillet après seulement quelques minutes, estimant que le compte rendu n'était pas fidèle à ses interventions n'autorise pas sa conduite observée le 22 septembre.

La différence de point de vue n'exclut pas la courtoisie, il y a assez d'exemples nationaux navrants et lamentables pour ne pas adopter le même comportement au sein de notre assemblée communale.

Et que je sache, Monsieur le Maire qui se trouve sous le contrôle du Préfet du Loiret et qui exerce son magistère depuis 12 ans n'a jamais fait l'objet d'un reproche quelconque de la part de la Préfecture ou de recours en illégalité des actes pris.

Dans une enceinte d'élus - nous représentons les électeurs de Cléry Saint André - la tenue minimum doit être et demeurer le respect mutuel et l'écoute, ce qui avait été le cas jusqu'à un passé récent. L'ambition municipale personnelle ne doit pas pousser à dépasser les bornes à des fins électoralistes, tout en affirmant par ailleurs qu'il faut respecter le principe de neutralité en cette période pré-électorale. »

Monsieur Gregory BUBENHEIMER intervient à la suite de cette prise de parole et demande à Monsieur Philippe De TRISTAN d'apporter des exemples ou des faits précis. Monsieur Philippe de Tristan ne répond pas, Monsieur le maire clos immédiatement le débat.

2025-54. Conseil municipal - Actes pris dans le cadre des délégations – Information

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal :

- Marché de travaux pour la création d'un feu tricolore, rue du Maréchal Foch, avec la société ISI-ELEC située à Saint Denis de l'Hôtel, pour un montant de 39 469,85 € HT, soit un montant de 47 363,83 € TTC.
- Mouvements de crédit d'opération à opération réalisés en vertu de la délibération n°2024-080 du 2 décembre 2024 :
 - Transfert de la somme de quarante mille euros (soit 40 000,00 €) de l'opération 307 - Investissements généraux relatifs aux autres services publics communaux vers l'opération 302 - Investissements en faveur de la voirie et du cadre de vie.
 - Transfert de la somme de quarante mille euros (soit 40 000,00 €) de l'opération 305 - Investissements en faveur du tourisme et du développement économique vers l'opération 306 - Investissements en faveur du développement durable et de l'urbanisme.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC demande si un récapitulatif financier et des marchés engagés peut être réalisés.

Monsieur le Maire lui indique que ces informations seront retranscrites dans le procès-verbal et fait un récapitulatif des marchés de travaux signés.

Piste cyclable initiale Route d'Orléans côté Nord	Société EUROVIA	461 681,64 €
Piste cyclable au sud – Rue de Bel Air/ Aiguiche	Société EUROVIA	84 514,44 €
Piste cyclable au Nord – Rue du Fourneau/ Ephrem Lecoeur	Société EUROVIA	55 299,00 €
Traversée de Cléry	Société Ourcelles et SVL	55 740,48 €
Total		657 235,56 €

Monsieur le Maire précise qu'il reste des travaux à réaliser, notamment à l'extrémité de la piste cyclable à quelques mètres de la rue du Château d'eau un feu tricolore sera posé courant février. Les commissions travaux et sécurité réunies le 4 décembre sont favorables à ce projet. Monsieur le Maire rappelle ses doutes sur la mise en place d'un plateau mais a entendu les peurs d'insécurité par rapport à la vitesse et a donc décidé d'étudier l'installation de ce feu tricolore. Ce feu respectera la nouvelle réglementation : « rouge » en tout temps et passera au « vert » lorsqu'un véhicule arrivera à la vitesse autorisée.

Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par monsieur le Maire dans le cadre de la délégation signée par le Conseil municipal.

2025.55. Conseil Municipal – Communauté de communes des Terres du Val de Loire – Convention Territoriale Globale 2025-2028 – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Thierry TELLIER explique aux membres du Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique et opérationnel qui permet de maintenir et de développer une offre de services cohérente, accessible et adaptée aux besoins des familles sur les axes de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité et de l'accès aux droits.

La CTG conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2021-2024 est arrivée à son terme.

Pour préparer la nouvelle convention, une démarche de co-construction a été menée conjointement avec la CAF, les élus et les agents des communes et de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL).

La démarche de diagnostic pour le renouvellement de la CTG s'est ainsi appuyée sur une évaluation réalisée au moyen d'un questionnaire et sur les conclusions des ateliers thématiques, qui se sont déroulés entre mars et mai 2025 et qui ont permis de partager les constats, d'identifier les priorités et de définir collectivement les enjeux du territoire.

À l'issue de ce travail, les enjeux qui ont fait consensus sont les suivants :

- L'accessibilité des familles aux services ;
- Le soutien à la parentalité (accompagnement et prévention) et l'implication des familles dans les services ;
- Le développement de la coopération entre acteurs et territoires ;
- Garantir le maintien de services diversifiés et la qualité de l'accueil ;
- La sensibilisation des jeunes à la citoyenneté ;
- L'accompagnement des publics sur l'usage du numérique.

Ces enjeux constituent les axes structurants de la nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2028.

Sur chacun des enjeux et sur la base du diagnostic conjoint réalisé, des besoins et des propositions d'actions ont été recensés qui font l'objet d'un projet de plan d'actions co-construit avec la CAF.

La nouvelle convention aura une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Approuver les enjeux associés à la prochaine Convention Territoriale Globale, rédigée conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer la Convention Territoriale Globale avec les partenaires désignés ainsi que tout acte ou document afférent ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

2025.56. Conseil Municipal – Plan Départemental de protection des forêts contre les incendies – Approbation et autorisation de signer

Madame Sylvie THIERY informe les membres du Conseil municipal que par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce

plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément à l'article L.133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

L'ensemble des documents est disponible sur le site internet de l'État dans le département dans le cadre d'une consultation du public menée en parallèle à l'adresse suivante : [Consultation du public dans le cadre du PDPFCI - Concertation et participation publique - Enquêtes publiques et consultations du public - Publications - Les services de l'État dans le Loiret](#).

Monsieur Grégory BUBENHEIMER souhaiterait savoir si ce plan vient compléter le règlement sanitaire départemental.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Emettre un avis favorable sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.57. Conseil municipal – Mise en place d'une plaque d'hommage à madame POISSON dans la basilique – Autorisation et approbation de signer

Monsieur Vincent MENU rappelle que madame POISSON a fait un legs généreux pour la réfection de la basilique de Notre Dame de Cléry-Saint-André. Afin de lui rendre hommage, il est proposé d'installer une plaque au sein de la basilique.

La plaque serait installée à l'entrée et reprendrait le texte suivant :

« Denise POISSON (1931 – 2023)
a fait un legs pour la réfection de la basilique.
La Commune reconnaissante »

Madame MARTIN demande une correction orthographique au mot legs et une modification de termes.

Il est proposé de supprimer « par notaire ».

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de cette plaque au sein de la basilique ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à cette affaire.

TRAVAUX

Point d'information sur les travaux en cours

Monsieur Alain CHAMPENOIS informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier conseil municipal :

- Pistes cyclables – Route d'Orléans (rue du Fourneau – rue Ephrem Lecoeur) : les travaux de ce tronçon supplémentaire sont terminés. Reste l'installation du feu tricolore. Monsieur le Maire précise que l'installation du feu est prévue pour le mois de février 2026.

**Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur les travaux en cours sur la Commune.
URBANISME**

Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner – Information

Madame Ludivine RAVELEAU informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le Conseil Municipal :

Adresse		Superficie de la parcelle	Références cadastrales	Nature du bien
5	Rue de Meung	533 m ²	AD n°109 et 108	Habitation
6 bis	Rue de Meung	67 m ²	AD n°283	Habitation
12 bis	Rue de la Fontaine	136 m ²	AB n°81	Habitation
2	Sentier des murailles	1 040 m ²	AD n°118	Habitation
35	Rue du Hâtre - Lot D	1 232 m ²	AM n°172p	Habitation
35	Rue du Hâtre - Lot A et E	1 232 m ²	AM n°172p	Habitation
97	Rue de Saint-André	430 m ²	AB n°51	Habitation
371	Route d'Orléans	764 m ²	AB n°321 et 569	Habitation
35	Rue du Hâtre - Lot D	1 232 m ²	AM n°172p	Habitation
	Rue du Hâtre	630 m ²	AM n°262 et 264	Terrain
	Les Viviers	4 101 m ²	ZP n°221	Terrain
	Rue du Maréchal Foch	769 m ²	AD n°296	Terrain

Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur les droits de préemption.

2025.58. Urbanisme – PLUi-H-D – Modalités de financement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes - Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale – Approbation et autorisation de signer

Madame Ludivine RAVELEAU informe les membres du conseil municipal que depuis le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) de la compétence Plan Local d'Urbanisme, incluant les volets Habitat et Déplacements, effectif depuis le 15 octobre 2021, et dans l'attente de l'approbation du document d'urbanisme intercommunal (PLUi-H-D), la Communauté de Communes assure la gestion et le suivi des documents d'urbanisme des communes membres.

Entre 2021 et 2025, plusieurs communes ont engagé des procédures d'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de leur carte communale. La Communauté de Communes a, dans ce cadre, assuré la maîtrise d'ouvrage ainsi que la coordination technique et administrative de 21 procédures, pour un coût total de 201 832€ TTC.

Compte tenu du décalage du calendrier d'approbation du PLUi-H-D, certaines communes pourraient être amenées à faire évoluer leur document d'urbanisme afin de répondre à des besoins spécifiques en matière d'aménagement, de développement économique ou de mise en conformité réglementaire.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, les Maires peuvent désormais opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi-H-D, ce qui limitera la nécessité de réaliser des procédures d'évolution des PLU ou cartes communales.

Aussi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a approuvé, par délibération n°2025-139 du 13 novembre 2025, le principe d'une participation financière des communes pour les nouvelles procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D, et de fixer, dans le cadre d'une convention, cette participation à hauteur de 50% du coût total engagé par la CCTVL (fonctionnement et investissement).

Selon les procédures, les dépenses correspondront principalement en fonctionnement, aux impressions des différents dossiers et des panneaux d'affichage, aux affranchissements pour avis des Personnes Publiques Associées, aux honoraires du commissaire enquêteur et en investissement, aux honoraires du cabinet missionné et aux parutions dans la presse. Les justificatifs des dépenses réelles seront transmis aux communes concernées.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Approuver le principe d'une participation de la commune membre de Cléry-Saint-André au financement des nouvelles procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU et carte communale) qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D ;
- Fixer cette participation financière à hauteur de 50% des dépenses réellement engagées (fonctionnement et investissement) par la Communauté de Communes, celle-ci prenant à sa charge les 50 % restants ;
- Prendre acte que Monsieur le Président est chargé de la mise en œuvre de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU et carte communale) décidées conjointement avec la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer la convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune.

2025.59. Urbanisme – PLUi-H-D – Modalités de financement des diagnostics Zones Humides réalisés dans le cadre de projets potentiels de développement économique et habitat afférents au PLUi-H-D – Approbation et autorisation de signer

Madame Ludivine RAVELEAU informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H-D, il est nécessaire de vérifier la faisabilité des projets de développement économique et d'habitat proposés par les communes.

Cette démarche consiste à identifier, délimiter et caractériser la nature du foncier susceptible d'accueillir ces projets, notamment par la réalisation d'une étude relative aux zones humides. Les investigations de terrain permettent de confirmer ou non la pré-localisation des zones humides et de les délimiter précisément lorsqu'il y en a. Cette délimitation s'effectue en tenant compte de la végétation et de la flore, spécifiques aux zones humides et par l'examen du sol afin d'en définir l'hydromorphie, conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Cette étude de diagnostic, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, présente un intérêt à la fois communautaire et communal. Il convient, à ce titre,

de définir les modalités de financement, par une convention de refacturation, entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Il est proposé d'approuver le principe d'une participation financière des communes au prorata de la superficie communale concernée par l'étude, avec une prise en charge à hauteur de 50% de la dépense engagée hors taxe pour la réalisation de l'étude zones humides.

Pour Cléry-Saint-André, ces études représentent un coût de 3 548 €.

Monsieur le Maire précise que les huit hectares de cette extension de zone artisanale sont en zone humide. Il faudra donc les compenser pour permettre l'extension de la zone.

Monsieur Olivier JOUIN fait remarquer que cette précision est une très mauvaise nouvelle pour le développement de l'activité économique sur la Commune.

Monsieur le Maire indique que pratiquement toute la Commune est en zone humide.

Madame Brigitte MARTIN interroge monsieur le Maire pour savoir si les constructions avaient eu lieu avant cette nouvelle réglementation des zones humides, elles auraient été possibles. Monsieur le Maire lui répond que oui mais les parcelles ciblées pour l'extension appartiennent à un propriétaire privé et non à une collectivité. Il faut donc leur accord pour lancer les études et les travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il avait étudié avec les services de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, qui a la compétence économie, le coût de la viabilisation de cette extension qui s'élevait à 1,5 millions d'euros.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'une participation financière de la commune de Cléry-Saint-André au financement des études zones humides réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H-D, au prorata de la superficie communale concernée par l'étude et à hauteur de 50 % du coût HT total ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer la convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune, jointe en annexe de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2025.60. Ressources Humaines – Instauration de la protection sociale complémentaire pour le risque santé pour les agents de la commune – Approbation et autorisation de signer

Madame Sylvie THIERY rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé) ;

- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

La participation des employeurs public deviendra obligatoire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Pour rappel, la Commune verse déjà une participation de 15 € brut par agent pour le risque prévoyance. Ce montant est modulé en fonction de la quotité horaire des agents. Pour couvrir ce risque la Commune a opté pour la convention de participation avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

Après concertation, la collectivité a opté pour la procédure de labellisation pour le risque santé, à savoir qu'un montant unitaire de 15 € brut sera versé par agent, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Pour les agents multi-employeurs, la participation employeur ne pourra excéder le montant de la cotisation de l'agent.

Cette participation obligatoire pour l'employeur représente au maximum un coût chargé de 8 500 € par an pour les 43 agents de la Commune. Il est proposé de la mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2025.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De valider la participation employeur pour le risque santé à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- De retenir la procédure de labellisation pour le risque santé à hauteur d'une participation de 15 € brut par agent, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.61. Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire– Approbation et autorisation de signer

Madame Sylvie THIERY indique aux membres du Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net. La Commune participe à hauteur de 15 € par agent.
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». La Commune a fait le choix dans un premier temps de participer à hauteur de 15 € par agent par contrat labellisé.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

La Commune pour plus de facilité donne délégation au Centre de Gestion du Loiret (CDG 45) pour élaborer les procédures d'appel à concurrence. Le comité social territorial en date du 20 Novembre 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 a donné son accord pour lancer cet appel à concurrence.

Pour le risque prévoyance et le risque santé, le CDG va lancer des appels à concurrence. Il faut donc que la collectivité délibère pour participer à cette procédure.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Pour le risque prévoyance :
 - o De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
 - o De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention ;
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- Pour le risque santé :
 - o De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour ;
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.62. Ressources Humaines – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 28 du 27 mars 2017, la Commune de Cléry-Saint-André a institué, pour l'ensemble des agents municipaux le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les critères d'attribution déterminés lors de cette mise en place ont évolué au fil des années, en fonction des besoins. Pour rappel, la délibération numéro 09 du 30 janvier 2023, a supprimé la condition de disposer de 12 mois d'ancienneté pour bénéficier de ce régime indemnitaire pour les contractuels. En effet, cette condition ne permettait pas de prendre en compte les compétences et le savoir-faire des futurs agents.

La liste des bénéficiaires pouvant prétendre à ce régime indemnitaire n'a pas évolué. Seul, les agents de police municipale ont un régime particulier qui a été créé par délibération n°2024-071 du 8 décembre 2024. De plus, les règles de cumul avec les autres primes et les dispositions liées au treizième mois sont restées inchangées.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- Une part mensuelle dénommée « indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – IFSE » liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle versée sur 11 mois ;
- Une part variable versée semestriellement et dénommée « prime de performance », qui constitue le complément indemnitaire annuel et qui est versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Suite au développement du professionnalisme des agents dans les tâches qui leur sont confiées et à l'augmentation du coût de la vie, il est proposé de réévaluer la part mensuelle en versant une part supplémentaire (un douzième mois) de cette IFSE.

Cette réflexion a été menée du fait du constat qu'en 2024, 67% des agents ont bénéficié du montant le plus élevé de la prime pouvoir d'achat (400 €). Leur rémunération brute n'excédait par 23 700 € par an.

Cette modification d'attribution de l'IFSE représente pour la collectivité un coût supplémentaire chargé de 5 800 € par an.

Afin de répondre à ce changement, le montant attribué pour chaque cadre d'emploi définis au sein des groupes de fonction doit être modifié.

Groupes		Fonctions	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
Attachés territoriaux		Montant minimal	Montant maximal
A1	Direction générale	4 042,20 €	10 910,32 €
A2	Responsables de pôles ou services importants et/ou exposés	3 547,48 €	9 994,96 €
A3	Chefs d'équipe, Agents de catégorie A en raison de leurs compétences techniques	1 497,11 €	3 547,48 €
Groupes		Fonctions	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
Rédacteurs territoriaux / Animateurs territoriaux / Techniciens / Chef de service de police municipale / Assistants territoriaux d'enseignement artistique		Montant minimal	Montant maximal
B1	Responsables de pôles ou services importants et/ou exposés	4 042,20 €	9 994,96 €
B2	Responsables de services ou chefs d'équipes	1 497,11 €	4 042,20 €
B3	Agents de catégorie B en raison de leurs compétences techniques	748,55 €	1 497,11 €
Groupes		Fonctions	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoints Techniques / Agents de maîtrise territoriaux / Agents de police municipale		Montant minimal	Montant maximal
C1	Responsables de pôles ou services importants et/ou exposés	4 042,20 €	8 084,40 €
C2	Chefs d'équipes, Agents expérimentés ou points d'appui	1 497,11 €	4 042,20 €
C3	Agents d'exécution	748,55 €	1 497,11 €

Par cette délibération, il est important d'apporter certaines précisions liées aux absences des agents. La délibération n°2024-072 du 8 décembre 2024 est maintenue pour le versement des primes. Ainsi, en cas de maladie, le régime indemnitaire s'applique dans ces conditions :

- Pour la maladie ordinaire, il est maintenu à 90 % pendant trois mois, puis à demi-traitement pendant neuf mois.
- Pour le congé de longue maladie et congé de longue durée, ce dernier est suspendu, puisque la Commune participe à la protection prévoyance pour chaque agent (15 € mensuel, en fonction du temps de travail). C'est à l'agent de souscrire ou non au maintien du régime indemnitaire, qui lui permet de maintenir un revenu à 95 %.

Lorsqu'un agent est placé en mi-temps thérapeutique, les primes seront versées au prorata de la durée effective du service.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du comité social territorial du 20 novembre 2025.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De modifier le RIFSEEP dans les conditions présentées dans la délibération ;
- De préciser que cette modification sera effective dès le 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.63. Ressources humaines – Suppression d'emploi au tableau des effectifs – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Thierry TELLIER expose aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, la collectivité a besoin de :

- Supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, de catégorie C, compte tenu du départ d'un agent en retraite au 31/12/2025.
- Cette suppression de poste donne lieu à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (27/35ème) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable en date 20 novembre 2025.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :
 - o Suppression de l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, de catégorie C, à temps complet à compter du 31/12/2025 ;
 - o Création de l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, de catégorie C, à temps non complet (27/35ème) à compter du 01/01/2026.
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.64. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs relative à un avancement de grade – Approbation et autorisation de signer

Monsieur MENU rappelle, qu'au vu de l'évolution de leur carrière, certains agents peuvent être éligibles à un avancement de grade avec ou sans concours ou examen. Il appartient alors à la collectivité, si cet avancement correspond aux missions de l'agent et est justifié au regard de ses évaluations de modifier son grade.

Suite à la réussite d'un concours, un avancement est proposé pour l'année 2026 :

Poste – Quotité	Grade actuel	Grade proposé
<u>Suite à réussite d'un concours ou examen :</u>		
Animateur périscolaire et ALSH - TNC	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de l'agent municipal susceptible de bénéficier d'un avancement de grade en 2026 ;
- De dire que cet avancement prendra effet au 1^{er} janvier 2026 en créant l'emploi correspondant au nouveau grade et en supprimant l'emploi correspondant à l'ancien grade.

FINANCES

2025.65. Finances - Débat d'orientations budgétaires 2026

Monsieur Vincent MENU rappelle que le débat d'orientations budgétaires a pour objectif d'informer, en amont du vote des documents budgétaires, le conseil municipal sur le contexte financier dans lequel est réalisé l'élaboration du budget primitif, sur les grandes orientations connues en fonctionnement et en investissement, et les priorités d'investissement qu'il est envisagé d'inscrire au budget 2026.

En amont de cette présentation, la commission finances s'est réunie le 10 décembre 2025 pour l'étudier.

Un document sera présenté en séance. Un débat peut être engagé sur ces orientations.

Monsieur MENU procède à la lecture du power-point de présentation.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande si la Commune est soumise à un rapport d'orientation budgétaire. Monsieur le Maire lui répond que non et lui rappelle que la Commune réalise un débat d'orientations budgétaires depuis des années (même lorsqu'elle n'était pas obligée de le faire).

Monsieur Olivier JOUIN a quelques remarques, et demande des précisions :

- **L'augmentation des contributions envers la crèche et l'école privée.** Madame Sylvie THIERRY lui précise que l'augmentation pour la crèche est due à une augmentation du nombre d'enfant et à un nouveau calcul par rapport aux heures de présence et non par enfant.
- **L'embauche d'agent supplémentaire pour le service technique, le nombre.** Monsieur le Maire lui précise un.
- **La réfection de la cour maternelle sera réalisée en quelle matière.** Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit là d'une première estimation qu'il faudra affiner et cette réfection sera réalisée en enrobé.
- **La mise en lumière de la Basilique.** Monsieur Vincent MENU lui répond que cette somme minimum permettra d'éclairer la façade de la basilique et dans un second temps, il faudra changer les luminaires pour passer en LED.

- L'aménagement des locaux de l'ancienne bibliothèque, est-ce que cela est raisonnable de faire ce type de travaux dans ce local. Monsieur le Maire lui indique que le but est de réaliser un commerce éphémère avec l'obligation de créer des sanitaires.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC s'interroge sur le montant à engager pour modifier la plonge, 66 000 €. Monsieur le Maire précise que le système de ventilation sera également revu dans ces travaux et qu'un fonds de concours a été demandé à la CCTVL et la Commune a obtenu 10 914 €.

2025.66. Finances – Convention de refacturation pour les séances d'analyse de la pratique professionnelle au sein des services jeunesse – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Thierry TELLIER informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) a initié un projet d'analyse de la pratique professionnelle. Cette dernière est une méthode de formation ou de perfectionnement fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles récentes ou en cours, présentées par leurs auteurs dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession. Cette démarche a pour but que l'expérience (partagée) soit source de constructions et de savoirs.

Les animateurs et directeurs d'accueils de loisirs/services périscolaires jouent un rôle essentiel dans le développement personnel, social et émotionnel des enfants, quelle que soit la singularité de ces derniers (difficultés sociales, situation de handicap, troubles du comportement...). Afin de maintenir une qualité d'accueil pour les enfants et de garantir une gestion efficace des centres de loisirs, il est crucial d'investir dans le développement professionnel des acteurs enfance-jeunesse.

Les séances d'analyse de la pratique professionnelle sont un outil précieux pour permettre aux animateurs et aux directeurs de réfléchir sur leur travail, de partager leurs expériences avec leurs pairs et ainsi d'améliorer leurs compétences. Un temps en dehors du quotidien et de la présence du public permettant également aux professionnels de se poser et de prendre du recul.

Ce projet vise à mettre en place un programme de séances d'analyse de la pratique professionnelle mutualisé entre les acteurs enfance-jeunesse présents sur le territoire de la CCTVL, environ quatre à six séances par an. Il concerne à la fois les animateurs et les directeurs (en groupes distincts, afin de libérer la parole de chacun : animateurs de différentes communes d'un côté et directeurs de différentes communes de l'autre) d'accueils de loisirs et de services périscolaires.

La Commune de Cléry-Saint-André a décidé de se réinscrire au sein de ce dispositif.

Le coût approximatif par agent, par an, pour ces séances d'analyse de la pratique professionnelle serait de 96,15 Euros. Chaque année la CCTVL refacturera à la commune le coût de ces séances.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention portant sur la refacturation des séances d'analyse de la pratique professionnelle entre la Commune et la CCTVL ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier

2025.67. Finances – Autorisation d'engager des crédits avant le vote du budget primitif 2026 – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU rappelle qu'entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget, le maire ne peut engager, liquider et mandater que les dépenses de fonctionnement, dans la limite du budget de l'année précédente, les annuités des emprunts et les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser.

Le code général des collectivités territoriales, article L.1612-1, permet cependant au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, en plus des sommes restant à réaliser, dans la limite de 25 % de l'enveloppe du budget de l'année précédente, soit pour notre collectivité un plafond de $2\ 377\ 513,80\ € \times 25\% = 594\ 378,45\ €$.

Des besoins, notamment d'acquisitions de matériel ou d'engagement de travaux urgents, pouvant survenir d'ici le vote du budget, il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans les limites suivantes

Opération	Montant 2025 (y.c. DM)	Plafond d'autorisation 2026 par anticipation
Opération 301 - Investissements en faveur des écoles et services périscolaires	105 323,37 €	26 330,84 €
Opération 302 – Investissements en faveur de la voirie et du cadre de vie	647 993,81 €	161 998,45 €
Opération 303 – Investissements en faveur du sport et de la vie associative	139 874,58 €	34 968,65 €
Opération 304 – Investissements en faveur du patrimoine et de la culture	447 349,68 €	111 837,42 €
Opération 305 – Investissements en faveur du tourisme et du développement économique	22 000,00 €	5 500,00 €
Opération 306 – Investissements en faveur du développement durable et de l'urbanisme	854 628,60 €	213 657,15 €
Opération 307 – Investissements généraux relatifs aux autres services publics communaux	125 343,76 €	31 335,94 €
Opération 308 – Parc immobilier privé de la commune	35 000,00 €	8 750,00 €
TOTAL		594 378,45 €

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, en amont du vote du budget primitif 2026 des dépenses d'investissements nouvelles dans la limite de 25 % maximum des dépenses d'investissement du budget 2025.
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.68. Finances – Mise en œuvre de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU rappelle aux membres du conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la Commune de Cléry-Saint-André est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour son budget principal.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement) déterminées à l'occasion du vote du budget primitif ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Point d'information sur les manifestations communales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes manifestations communales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous :

- 02 Novembre 2025 : Spectacle Comme des Images, à destination des enfants, à l'espace Loire ;
- 22 Novembre 2025 : Réunion des membres de la participation citoyenne avec la gendarmerie ;
- 29 Novembre 2025 : Collecte nationale de la Banque Alimentaire – **Madame Sylvie THIERY précise que 385 kilos de denrées ont été collectées, contre 393 kilos en 2024** ;
- 07 Décembre 2025 : Téléthon – **Monsieur Alain CHAMPENOIS précise que malgré les conditions climatiques peu favorables, il y a eu des participants. Pour le moment, les comptes ne sont pas arrêtés.**
- 12 décembre 2025 : Traditionnel marché de Noël dans la cour de la mairie. **Monsieur le Maire tient à remercier les personnes qui ont contribué à la réussite de ce marché. Il y a de très bons retours également de la part des commerçants.**
- 15 décembre 2025 : Concert de Noël de l'école municipale de musique, à l'Espace Loire.
- 11 Janvier 2026 : Spectacle « La boîte à merveille » à destination des enfants, à l'Espace Loire ;
- 24 Janvier 2026 : Spectacle « Nobel et Bertha », à l'Espace Loire.

Vie des commissions municipales

Les commissions suivantes se sont réunies ou à venir :

- 04 Décembre 2025 : Commission conjointe Sécurité et Travaux
- 10 Décembre 2025 : Commission Finances.

Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

- ***La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :***

Le bureau communautaire s'est réuni le 08 décembre 2025, en présence de monsieur Gérard CORGNAC.

La conférence des Maires s'est réunie le 09 décembre 2025, en présence de monsieur Gérard CORGNAC.

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 25 septembre 2025 et se réunira le 18 décembre 2025.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment ou vont se réunir :

- 05 novembre 2025 : Commission Finances ;
- 18 novembre 2025 : Commission Tourisme et Communication ;
- 22 novembre 2025 : 3^{ème} édition des Assises de la Culture ;
- 22 novembre 2025 : Forum de la Petite Enfance ;
- 27 novembre 2025 : Commission Sport et Vie Associative ;
- 20 novembre 2025 : Commission Economie, Commerce, Artisanat et Agriculture
- 02 décembre 2025 : Commission Collecte et Traitement des déchets ;
- 10 décembre 2025 : Commission Finances ;
- 11 décembre 2025 : Session agricole ;
- 15 décembre 2025 : Commission GEMAPI ;
- 21 janvier 2026 : Commission Economie, Commerce, Artisanat et Agriculture.

- ***Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et les Muids de Saint Hilaire Saint Mesmin (C3M) :***

Un comité syndical a eu lieu le 03 décembre 2025, en présence de messieurs Gérard CORGNAC, Daniel ZONCA, Alain CHAMPENOIS et madame Christelle ROMASTIN.

- ***Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :***

Le bureau s'est réuni le 25 novembre 2025 en présence de Monsieur le Maire.

Le comité syndical a eu lieu le 09 Décembre 2025 en présence de Monsieur Alain CHAMPENOIS et de madame Clarisse CAZEAUDUMEC.

- ***Le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Crèche Familiale Intercommunale des Marmousets (S.I.V.U. Crèche) :***

Un comité syndical a eu lieu le 02 décembre 2025.

12 Informations diverses

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 9 mars 2026 pour le vote du budget.

13 Questions des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal la réception d'une question écrite de la part du groupe " Vivre ensemble à Cléry-Saint-André " :

1. Pourriez-vous nous donner le détail des subventions reçues au cours du mandat, en financement des principaux investissements ? Vous trouverez en pièce jointe le relevé des décisions prises en Conseil municipal pour les demandes de subventions et les budgets prévisionnels.

Monsieur le Maire répond que le fichier envoyé a été complété et sera transmis avec le procès-verbal de la séance.

2. Pouvez-vous nous confirmer que le projet de "jardin Louis XI" est abandonné ? Monsieur Vincent MENU prend la parole afin de répondre à cette question et précise que le projet n'est pas abandonné mais difficile à mettre en œuvre car cette place est un lieu de parking et de dépose pour les enfants de l'école Notre Dame. Plusieurs rencontres avec les responsables de l'école où des propositions de modifications ont été proposées mais elles n'ont jamais abouti.

La deuxième raison est le budget présenté par l'architecte qui était très élevé, du fait du placement de la place en monument historique.

La troisième raison, le mur d'enceinte de l'école qui était en mauvais état et devait être rénové absolument avant de prendre toute décision d'aménagement de cette place. Cette réfection étant couteuse, elle a pris du retard.

Monsieur Vincent MENU rappelle que le but était de mettre également une statue qui n'est toujours pas livrée.

Le projet est en attente pour le moment.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER précise que sur le site de la Ville il y a une erreur sur les dates des élections législatives partielles.

L'ordre du jour étant monsieur le Maire lève la séance à 21h10 et souhaite de belles fêtes de fin d'année aux personnes présentes.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE	1
1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Septembre 2025.....	1
2. Conseil municipal - Actes pris dans le cadre des délégations – Information.....	2
3. Conseil Municipal – Communauté de communes des Terres du Val de Loire – Convention Territoriale Globale 2025-2028 – Approbation et autorisation de signer.....	3
4. Conseil Municipal – Plan Départemental de protection des forêts contre les incendies – Approbation et autorisation de signer.....	4
5. Conseil municipal – Mise en place d'une plaque d'hommage à madame POISSON dans la basilique – Autorisation et approbation de signer	5
TRAVAUX	5
6. Point d'information sur les travaux en cours.....	5
URBANISME	6
7. Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner – Information.....	6

8. Urbanisme – PLUi-H-D – Modalités de financement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes - Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale – Approbation et autorisation de signer 6	7
9. Urbanisme – PLUi-H-D – Modalités de financement des diagnostics Zones Humides réalisés dans le cadre de projets potentiels de développement économique et habitat afférents au PLUi-H-D- Approbation et autorisation de signer	7
RESSOURCES HUMAINES	8
10. Ressources Humaines – Instauration de la protection sociale complémentaire pour le risque santé pour les agents de la commune – Approbation et autorisation de signer	8
11. Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire– Approbation et autorisation de signer.....	9
12. Ressources Humaines – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP – Approbation et autorisation de signer.....	11
13. Ressources humaines – Suppression d'emploi au tableau des effectifs – Approbation et autorisation de signer 13	
14. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs relative à un avancement de grade – Approbation et autorisation de signer	13
FINANCES	14
15. Finances - Débat d'orientations budgétaires 2026	14
16. Finances – Convention de refacturation pour les séances d'analyse de la pratique professionnelle au sein des services jeunesse – Approbation et autorisation de signer	15
17. Finances – Autorisation d'engager des crédits avant le vote du budget primitif 2026 – Approbation et autorisation de signer.....	16
18. Finances – Mise en œuvre de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Approbation et autorisation de signer	16
QUESTIONS DIVERSES	17
19. Point d'information sur les manifestations communales	17
20. Vie des commissions municipales.....	17
21. Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales.....	18
22. Informations diverses.....	18
23. Questions des membres du Conseil Municipal	19

Le 02 février 2026
Monsieur Gérard CORGNAC

Le 02 février 2026
Madame Michèle FROMENTIN

Maire de la Commune

Conseillère municipale de la Commune de
Cléry-Saint-André

